

59

Commission permanente
Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : Mme MOTEL

47540

Avenant convention programme Erasmus Plus

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 novembre 2021 relative à l'approbation des termes de la convention à conclure entre l'Agence Erasmus+ et le Département d'Ille-et-Vilaine ;

Exposé :

En 2021, le Département a obtenu une accréditation du programme Erasmus+ sur la période 2021-2027 pour coordonner un consortium de mobilités européennes sur le secteur de l'enseignement scolaire pour les collèges.

L'accréditation permet d'intégrer chaque année de nouveaux collèges dans le consortium et de solliciter des financements pour financer leurs projets de mobilité européenne.

Le collège Gérard de Nerval à Vitré a sollicité le Département pour intégrer le consortium Erasmus+ pour mener un projet de mobilité avec des élèves de l'Unité locale d'enseignement spécialisé (ULIS), qui devrait se concrétiser sur l'année scolaire en cours.

Pour la première année du projet, 8 collèges ont rejoint le consortium coordonné par le Département et une enveloppe de 306 387 € a été attribuée par le programme Erasmus+ dont 245 109,60 € (80 % de l'enveloppe) ont déjà été versés au Département (fonds disponibles pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023). Cette enveloppe n'étant pas entièrement consommée, le Département a sollicité l'Agence Erasmus+ pour pouvoir financer le projet du collège Gérard de Nerval avec les crédits encore disponibles.

L'Agence Erasmus+ a donc établi un avenant à la convention pour intégrer le collège Gérard de Nerval, ce qui porte à 9, le nombre d'établissements membres du consortium coordonné par le Département liés par la première convention de l'accréditation.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 9 décembre 2021 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus+, relative à la subvention 2021 en faveur de projet multi-bénéficiaire mené au titre du programme Erasmus+, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son.sa représentant.e à signer cet avenant et les autres documents y afférents.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231049

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation